



Repos 48h non consécutives/conv.coll.3044

Par **flowki**, le **23/09/2009** à **23:29**

Bonjour,

Voici mon problème : employée depuis plus de 3 ans dans un magasin de peinture et décoration (convention collective du commerce de gros n°3044), j'ai depuis mon embauche comme jours de repos le dimanche et le mardi.

Je souhaite obtenir une à deux fois par mois un temps de repos de 48H consécutives (dimanche - lundi par exemple).

Le magasin est ouvert du lundi au samedi, mais je suis la seule personne dans ce point de vente à n'avoir jamais 2 jours consécutifs de repos. Sachant que sur une dizaine de personnes, seules 4 travaillent le samedi (les 2 femmes tous les samedis et les 2 hommes une fois par quinzaine chacun. Autrement il n'y a pas de roulements).

Selon le point de vue du responsable du magasin, il doit y avoir "toujours une femme au magasin" car nous nous occupons plus spécialement de la décoration (sans que cela soit mentionné dans nos contrats) et ma collègue a tous ses lundis depuis des décennies. Nous sommes amenées (nous les femmes) à effectuer les tâches des hommes mais nous, personne ne pourrait nous remplacer.

Ma question est : l'employeur a-t-il une obligation d'équité envers ses employés, au niveau des jours de repos? Vu que l'effectif est suffisant, a-t-il l'obligation de mettre en place des roulements? et accessoirement, peut-on considérer comme du sexisme que les femmes fassent plus de samedis que les hommes, à poste identique?

J'ai été à la Direction du Travail qui m'a invitée à m'en référer à la conv. coll., qui malheureusement est assez floue à ce sujet, je cite :

"Article 44 / Paragraphe 4.

Repos hebdomadaire.

Dans le secteur non alimentaire, le repos hebdomadaire est de 48 heures consécutives incluant obligatoirement le dimanche. Toutefois et exceptionnellement, ce repos peut-être de 48 heures non consécutives incluant le dimanche, pour le personnel accueillant la clientèle

(salles d'exposition, ventes à l'emporté ...) ou assurant le service de dépannage. Ce repos peut être également de 48 heures non consécutives incluant le dimanche à l'occasion des inventaires dans la limite de 2 par an."

J'ai également beaucoup cherché sur internet mais je n'ai trouvé ni textes ni jurisprudences à ce sujet.

Merci de votre attention et à bientôt

Florence